



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION
13/04/2023**

**DATE D’AFFICHAGE
14/04/2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE N°1 :
BUDGET COMMUNAL 2023**

Pour : 19
Contre : 4
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni, en son lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Léa PHALIPPOUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Fleurine BOCQUILLON
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Guy Charles HUMBERT
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT

Étaient absents :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Annick BAZIN et Monsieur José AZEVEDO

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL 2023

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des événements de toute natures susceptibles de survenir en cours d’année ou de rectifications d’erreurs matérielles. Elles respectent le principe d’équilibre budgétaire et relève de la compétence du Conseil Municipal.

La présente décision modificative enregistre des ajustements demandés par le contrôle de légalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel,

VU le budget primitif communal – exercice 2023 – adopté par le Conseil Municipal,

VU la présentation annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

**19 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE**

Mesdames et Messieurs LEPECULIER Stéphane, Rodolphe WELSH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX et Léa PHALIPPOUX.

APPROUVE les ajustements de crédits annexés à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire
Mariannick MORVAN

